



Éditions HÉROS-LIMITE

RAPPORT D'ÉVALUATION

de la convention de subventionnement 2011-2014

entre

la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

et la maison d'édition Héros-Limite

ci-après *Héros-Limite*

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
1.1. Contexte de l'évaluation	3
1.2. Démarche	3
2. EVALUATION	4
2.1. Correspondance entre le projet artistique et culturel de Héros-Limite et le cadre de la politique culturelle de la Ville	4
2.2. Relations entre les parties signataires	4
2.2.1. Echanges d'informations réguliers et transparents	4
2.2.2. Qualité de la collaboration entre les parties	4
2.2.3. Remise des documents et tableaux de bord	5
2.3. Respect des engagements mesurables pris par les parties	5
2.3.1. Réalisation des engagements de Héros-Limite	5
2.3.2. Réalisation des engagements de la Ville	7
2.3.3. Bilans financiers et comptables	8
2.4. Réalisation des objectifs de Héros-Limite	10
3. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	11
ANNEXE : TABLEAU DE BORD	12

1. Introduction

1.1. Contexte de l'évaluation

Le 17 mai 2011, la Ville et Héros-Limite ont signé une convention de subventionnement portant sur les années 2011 à 2014. Cette convention arrive donc à échéance le 31 décembre 2014. Conformément à l'article 22 de celle-ci, une évaluation est réalisée conjointement par les représentants des signataires au cours de la dernière année de validité. La présente évaluation porte sur les activités et les résultats des exercices 2011, 2012 et 2013, ainsi que sur les éléments déjà connus de l'année 2014.

1.2. Démarche

Ce rapport a été rédigé en partenariat par les représentants de la Ville et de Héros-Limite. Ces représentants se sont réunis le 31 janvier 2014 pour discuter du contenu de ce rapport. Des réunions internes aux partenaires et des échanges de courriels ont permis de compléter le document.

2. Evaluation

Ce chapitre reprend les objectifs définis dans la convention, notamment la correspondance entre le cadre politique posé par la Ville et le projet artistique et culturel de Héros-Limite, les charges financières liées à la gestion de l'association, les engagements des parties ainsi que les réalisations de Héros-Limite. Ces objectifs ont été évalués selon les critères définis dans l'annexe 4 de la convention.

Trois degrés d'appréciation ont été retenus : objectif atteint, partiellement atteint ou non atteint.

2.1. Correspondance entre le projet artistique et culturel de Héros-Limite et le cadre de la politique culturelle de la Ville

La convention confirme que le projet culturel de Héros-Limite (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4). Atteint

Le projet artistique et culturel de Héros-Limite mené à bien durant la période évaluée correspond au projet défini dans la convention. Il est en accord avec le cadre de la politique culturelle de la Ville. Cet aspect est repris en détail aux points 2.3. et 2.4.

2.2. Relations entre les parties signataires

2.2.1. Echanges d'informations réguliers et transparents

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à la mise en œuvre de la présente convention. Atteint
Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la convention (art. 20).

Les échanges d'informations durant la période de la convention ont été réguliers.

2.2.2. Qualité de la collaboration entre les parties

La Ville et Héros-Limite entretiennent de bons contacts et sont satisfaites de la qualité de leur collaboration.

2.2.3. Remise des documents et tableaux de bord

Chaque année, au plus tard le 30 avril, Héros-Limite fournit à la personne de contact de la Ville :

- Son bilan et ses comptes audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.
(art. 8)

Atteint

Les documents concernant les années 2011, 2012 et 2013 ont été remis dans les délais. Cependant, le rapport du contrôleur aux comptes n'a pas été remis pour 2012. Ce rapport devra être remis avec les comptes 2014.

Le 31 octobre 2013 au plus tard, Héros-Limite fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2015-2018) (art. 7).

Atteint

Avec l'accord de la Ville, Héros-Limite a envoyé le plan financier début juin 2014.

2.3. Respect des engagements mesurables pris par les parties

Dans ce chapitre sont évalués les engagements mesurables de Héros-Limite et de la Ville. Les engagements de Héros-Limite en termes d'activités annuelles sont évalués au point 2.4.

2.3.1. Réalisation des engagements de Héros-Limite

Héros-Limite s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Héros-Limite s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville (art. 6).

Atteint

Durant la période de la convention, Héros-Limite a sollicité et obtenu des soutiens financiers auprès de la Loterie Romande, de Pro-Helvetia, de la Fondation Wilsdorf, de la Fondation Neva et de la Fondation Leenatrd, du Centre national du livre (Paris) et du Centre national du livre hongrois, ainsi que des cantons de Genève et de Vaud. Elle a également reçu des dons privés.

Mentionner le soutien de la Ville sur tout document promotionnel produit par Héros-Limite.
Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents (art. 9).

Atteint

Héros-Limite mentionne le soutien de la Ville sur tous les documents promotionnels qu'elle produit, ainsi que dans chaque livre édité.

Observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion du personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales (art. 10).

Atteint

La Ville n'a pas connaissance de problèmes concernant la gestion du personnel de Héros-Limite.

Mettre en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure (art. 11).

Atteint

Héros-Limite est une toute petite structure (1 poste fixe), avec un système de contrôle interne très réduit.

S'engager à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

(art. 12)

Atteint

Héros-Limite conserve elle-même ses archives. Elle contactera le Services des archives de la Ville si elle a besoin de place ou de conseils.

Utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement.
Ne pas faire de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.
Respecter les principes du développement durable.
(art. 13)

Atteint

Héros-Limite ne pratique pas l'affichage sauvage. Elle ne fait pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle respecte les principes du développement durable.

2.3.2. Réalisation des engagements de la Ville

Héros-Limite est autonome quant aux choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1. La Ville n'intervient pas dans les choix éditoriaux (art. 14).

Atteint

La Ville n'est pas intervenue dans les choix éditoriaux de Héros-Limite.

La Ville s'engage à verser un montant total de 80'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 20'000 francs (art. 15).

Atteint

La Ville a versé les subventions conformément à la convention.

Les subventions sont versées en deux fois. Le premier versement est effectué en janvier. Il représente trois quarts de la subvention annuelle. Il ne peut pas intervenir avant la remise des comptes et du rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente. Le quatrième quart est versé en mai (art. 17).

Atteint

Les versements de la Ville ont suivi le rythme convenu dans la subvention.

2.3.3. Bilans financiers et comptables

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement est indiquée par la Ville à Héros-Limite et doit figurer dans ses comptes (art. 16). Atteint

Durant la période de la convention, la Ville n'a pas accordé de subvention en nature à Héros-Limite.

Au terme de l'exercice 2014, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat cumulé des exercices 2011 à 2014 est réparti entre la Ville et Héros-Limite selon la clé suivante : si le résultat cumulé est positif, Héros-Limite restitue à la Ville 10 % de ce résultat ; si le résultat cumulé est négatif, Héros-Limite a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit (art. 19). A évaluer au terme de l'exercice 2014

Suite à une évaluation des mécanismes comptables relatifs aux indépendants (statut de l'entreprise individuelle de M. Berset), effectuée conjointement par le SAT et un représentant du Contrôle financier de la Ville, ont eu lieu les clarifications suivantes :

- Bénéfice aux comptes :

le bénéfice est bien comptabilisé directement sur un compte "privé" par l'indépendant. Ce bénéfice constitue en quelque sorte son salaire, dont il dispose librement. Il est donc acceptable de ne pas recevoir, de la part de la fiduciaire tenant les comptes de cet indépendant, de relevé détaillé du poste "prélèvements privés en espèce", présent au passif du bilan.

- Les entreprises individuelles peuvent engager du personnel, même si c'est risqué pour l'indépendant, qui répond sur sa fortune privée de toute perte éventuelle de la société.

- Le 10% qui pourrait être réclamé sur le bénéfice cumulé n'a pas lieu d'être demandé, car ce bénéfice est très modeste et correspond au salaire de M. Berset.

Les principaux écarts entre le plan financier de la convention, les budgets actualisés et les comptes sont expliqués ci-dessous.

– Charge du personnel

En augmentation : Héros-Limite a salarié à plusieurs reprises des stagiaires en formation. Par ailleurs, Héros-Limite a augmenté le salaire de son employée. Héros-Limite a toutefois mal évalué les coûts liés à la LPP.

– Charge de production

En diminution : Héros-Limite a pris en charge à l'interne un plus grand nombre de tâches « pré-press ».

– Loyer et frais généraux

En diminution pour l'année 2011 : Héros-Limite a pu éviter les frais liés à la gestion du site.

– Subventions et dons

En nette diminution : écart sur l'année 2011 occasionné par la bourse d'aide au projet d'édition de la Ville et du Canton de Genève (25'000+25'000 francs). Par ailleurs, mauvaise estimation de départ liée au changement de politique de soutien de la part du CNL ainsi qu'à la suppression de l'aide à une première œuvre littéraire publiée de Pro Helvetia. Les éditions Héros-Limite se sont vues refuser un nombre important d'aides à la traduction sur des projets très lourds. Divers chantiers, notamment la réédition des œuvres de Élisée Reclus, n'ont également pas trouvé de financement.

– Total des produits

En diminution, liée à la baisse de subventionnement, comme indiqué ci-dessus.

2.4. Réalisation des objectifs de Héros-Limite

Les objectifs et les activités de Héros-Limite sont décrits dans la convention de subventionnement (à l'article 5 et à l'annexe 1). Les indicateurs commentés ci-dessous ont été définis par la Ville et Héros-Limite. Ils figurent à l'annexe 3 de la convention.

Le tableau de bord avec les indicateurs mesurés pour les années 2011, 2012 et 2013 est annexé au présent rapport.

Commentaires concernant les indicateurs d'activités :

Nombre de livres publiés

Globalement en hausse.

Nombre de livres publiés d'auteurs ou d'illustrateurs genevois

Identique.

Nombres de titres imprimés à Genève

Pour des questions pratiques, la valeur cible n'est plus atteinte. Héros-Limite imprime néanmoins toutes les couvertures de ses livres à Genève et assume tout le pré-press à l'interne (voir détails dans les rapports d'activités).

Nombre de cessions de droits (langue française et étranger)

Identique.

Participations à des manifestations (festivals, rencontres, salons, expositions)

Globalement, la valeur cible est maintenue (voir détails dans les rapports d'activités).

Nombre d'articles et critiques concernant la maison d'édition et/ou ses publications

Globalement en hausse.

3. Conclusion et perspectives

Les éditions Héros-Limite ont été créées il y a juste vingt ans, en 1994, dans le quartier de Plainpalais à Genève (atelier de l'ancienne S.I.P) au milieu de caractères en plomb, d'une presse à épreuves et d'un massicot, ceci afin d'affirmer le caractère artisanal de sa démarche d'éditeur. Les éditions Héros-Limite se sont développées autour de trois axes : un atelier de typographie et de mise en pages, la publication d'ouvrages ainsi que l'organisation d'animations et de stages de formation autour des métiers du livre.

La convention 2011-2014 a permis aux éditions Héros-Limite d'assurer un travail éditorial réellement professionnel. Soutenu par son diffuseur en France, les Belles Lettres, Héros-Limite a pu accroître son lectorat. Ainsi, son chiffre d'affaires augmente sensiblement chaque année, malgré les difficultés que rencontre le marché du livre actuellement. Grâce à ce conventionnement, Héros-Limite a également pu élargir ses champs d'investigations. Héros-Limite tente de maintenir un équilibre entre la poésie, les essais et la littérature tout en gardant un juste milieu entre les auteur-e-s contemporains et classiques, entre les auteur-e-s suisses et français ou les traductions, entre des titres difficiles et d'autres très accessibles.

Sans le conventionnement, Héros-Limite n'aurait pas la trésorerie suffisante pour assurer le salaire à mi-temps de l'employée, Gaia Biaggi. Par ailleurs, cette stabilité permet à Héros-Limite d'accueillir de façon régulière des stagiaires en formation.

Les éditions Héros-Limite publient en moyenne douze livres par an dans le domaine de la littérature. Ces dernières années, elles ont plus particulièrement développé leur travail éditorial autour de plusieurs collections. La première, créée en 2007, s'intitule « géographie(s) ». Dans ce cadre ont été publiés tant des auteurs classiques, les frères Élie et Élisée Reclus, que des textes contemporains sur le rapport de l'humain à la terre et à son environnement. La géographie n'est pas prise au sens strict du terme, mais dans une acception ouverte sur d'autres domaines, tels l'ethnologie et l'anthropologie.

En 2010, grâce à la bourse au projet d'édition de la Ville de Genève, la collection au format poche « feuilles d'herbe » a pu être créée. Forte de quinze titres, elle a permis à Héros-Limite d'élargir son lectorat en ouvrant son catalogue à des textes de littérature générale : récits de vie, roman, poésie, essais.

En 2013, Héros-Limite a créé l'association « Page d'accueil » afin de soutenir les activités pédagogiques et de médiation culturelle menées par les éditions. Ce soutien consiste d'une part à élargir le rayonnement de ces animations, de par le réseau professionnel de ses membres, d'autre part de chercher les fonds nécessaires à la consolidation de ce volet du travail d'Héros-Limite.

A partir de ce printemps 2014, les éditions Héros-Limite vont accueillir une revue dirigée par Hervé Laurent intitulée, « L'Ours Blanc ». Cette revue se donne pour objectifs d'offrir un espace éditorial aux textes d'artistes, d'écrivain-e-s et de poètes romands, suisses et français dont les pratiques favorisent le renouvellement des formes littéraires existantes et en inventent d'autres. Dans le même esprit de recherche, elle accordera une place importante à la traduction d'auteur-e-s étrangers, particulièrement des poètes, dont les œuvres restent incomplètement accessibles en français. Publié sous la forme de cahier, chaque numéro sera consacré à un-e seul-e auteur-e. Cette revue a également pour but de prolonger le travail initié avec la collection « courts lettrages » en coédition avec la Haute école d'arts et de design de Genève.

Annexe : Tableau de bord

		Valeurs cibles	2011	2012	2013
Indicateurs personnel					
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1	1	1	1
	Nombre de personnes	1	1	1	1
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	26	38	38	32
	Nombre de personnes	1	2	2	2
Indicateurs d'activités					
Nombre total de livres publiés		12	11	15	13
Nombre de livres publiés d'auteurs ou d'illustrateurs genevois		4	3	3	4
Nombres de titres imprimés à Genève		6	1	1	3
Nombre de cessions de droits	Langue française et étranger	6	5	6	6
Participations à des manifestations	Festivals, rencontres	16	12	15	16
	Salons	9	6	6	6
	Expositions				
Nombre d'articles et critiques concernant la maison d'édition et/ou ses publications		entre 60 et 80	environ 100	environ 100	environ 100
Ratios					
Part de financement Ville	Subventions Ville / total des produits	Voir plan financier	35%	23%	9%
Part d'autofinancement	Subventions et dons + Ventes et produits divers / total des produits		65%	77%	91%
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges		24%	21%	20%
Part des charges de production	Charges de production / total des charges		54%	51%	62%
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges		22%	28%	18%